



**A l'attention des
organiseurs de
manifestations et
événements de
divertissement public.**

Jussy, le 19 avril 2016

Informations concernant la nouvelle Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) et son Règlement d'application (RRDBHD).

Madame, Monsieur,

La Loi sur les spectacles et les divertissements du 4 décembre 1992 (LSD) et son règlement du 11 août 1993 (RSD) sont abrogés en raison de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2016, de la nouvelle Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) et son Règlement d'application (RRDBHD).

En conséquence, si vous souhaitez dorénavant organiser une manifestation ou un événement de divertissement public, vous devez obtenir une autorisation délivrée par la commune sur laquelle se déroulera l'événement, qu'il se déroule dans une salle ou en extérieur.

Vous trouverez donc sur notre site internet www.jussy.ch, un guichet manifestation mettant à votre disposition les formulaires de requêtes et directives qu'il vous appartiendra de faire parvenir à la Commune de Thônex, soit :

- par mail à autorisation@jussy.ch
- par courrier à Mairie de Jussy, route de Jussy 312, 1254 Jussy
- à l'accueil de la Mairie de Jussy
- via le guichet universel de l'Etat qui nous retransmettra votre demande.

Votre demande d'autorisation doit nous parvenir **au moins 30 jours à l'avance**, durée incompressible. L'autorisation pourra alors vous être délivrée après avoir obtenu les préavis d'autres services pouvant être concernés.



Nous portons également à votre attention que : Pour les manifestations de grande ampleur (soit plus de 1500 personnes, présence de jeunes de moins de 25 ans, animation musicale et débit de boissons alcooliques), vous devrez obtenir, avant votre demande à la commune, un préavis du Service du Médecin Cantonal (SMC) qui pourra vous demander un concept de prévention et de réduction des risques. Cette demande doit être adressée au Service du Médecin Cantonal **au moins 60 jours à l'avance**. A noter qu'aucune autorisation ne sera délivrée par la commune sans leur préavis.

Service du médecin cantonal (SMC)
Rue Adrien-Lachenal 8 - 1207 Genève
Tél. : 022 546 50 00

Pour les manifestations à forte incidences sonores (soit animation musicale en milieu urbain, en plein air et avec horaire de clôture de l'événement prévu au-delà de minuit ou sur une durée de plus de deux jours), vous devez obtenir, avant votre demande à la commune, un préavis du Service de l'air, du bruit et es rayonnements non ionisants (SABRA). Cette demande doit leur être adressée au **moins 60 jours à l'avance**. A noter qu'aucune autorisation ne sera délivrée par la commune sans leur préavis.

Service de l'air, du bruit et es rayonnements non ionisants (SABRA)
Avenue Sainte-Clotilde 23 - Case postale 78 - 1211 Genève 8
Tél. : 022 388 80 40

En vous priant de prendre bonne note de ces modifications, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

La Commune Jussy